

ENTREtenir UNE JACHERE OU AUTRE PARCELLE NON PRODUCTIVE

Les jachères sont des parcelles agricoles non cultivées, historiquement destinées au repos du sol. Ce statut de déclaration est désormais utilisé pour la valorisation des terres les moins productives de l'exploitation, nécessitant uniquement un entretien minimal (conditionnalité).

On entend par parcelle non productive, un espace non exploité appartenant à un agriculteur, un particulier ou une collectivité, le plus souvent composé d'une végétation spontanée herbacée, désormais ancienne et diversifiée (ex : friche, jachère).

Si ces espaces ne sont pas entretenus, il en résulte naturellement à plus ou moins long terme un embroussaillement et une fermeture du milieu. C'est pourquoi il est important de préserver leur potentiel écologique par un entretien adapté, en évitant d'intervenir en période de reproduction (le cas particulier de la friche viticole est traité dans la fiche n° 6).

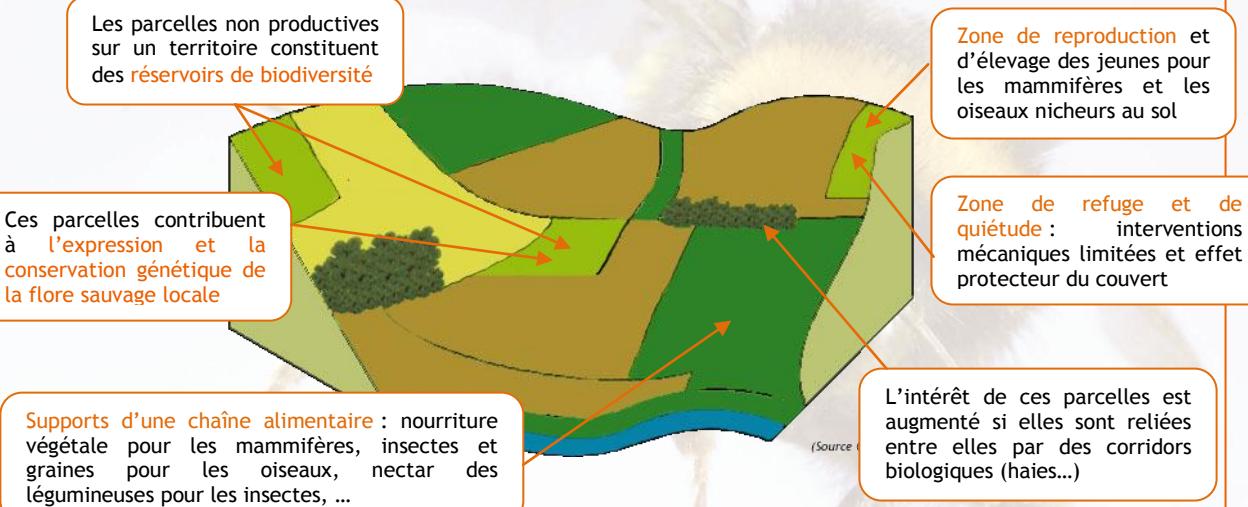
AGRICULTEUR

COLLECTIVITE

CHASSEUR

PROPRIETAIRE

INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE



LES CLES D'UN ENTRETIEN ADAPTE

- Respect, à minima, de la période de non fauche obligatoire pour les espaces déclarés en gel (définie par arrêté préfectoral), pouvant être appliquée aux autres espaces :

	Mai	Juin	Juillet
Ariège			
Aveyron			
Hte-Garonne			
Gers			
Lot			
Htes-Pyrénées			
Tarn			
Tarn-et-Garonne			

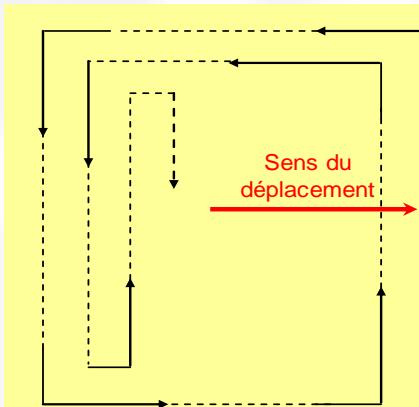
- La période néfaste est en fait bien plus longue, et s'étale du 15 avril au 31 août pour prendre en compte les périodes de reproduction d'un panel plus important d'espèces.
- Pour les jachères, un seul entretien par an en fin d'été est suffisant pour le respect de l'entretien minimal des terres. Pour les friches, un entretien par bande tous les 2 ans permettra de limiter l'embroussaillement tout en conservant un habitat peu perturbé.
- Un entretien coûtant environ 30€/ha, limiter l'entretien de vos jachères vous permettra d'effectuer des économies



POUR ALLER PLUS LOIN...

Conseils d'entretien généraux

- Favoriser les déplacements centrifuges ou latéraux dans la parcelle, afin de faciliter la fuite de la faune
- Préférer le fauchage au broyage, moins destructeur pour la flore et les insectes
- Limiter la vitesse de fauche dans les premières et dernières lamées
- Utiliser un système d'effarouchement
- Laisser quelques bandes refuges en bordure de parcelle
- Régler la barre de coupe à 20cm pour limiter les dégâts sur les nids, couveuses et autres animaux blottis
- Eviter les travaux de nuit, plus néfastes à la faune



Exemple de déplacement latéral

Conseils spécifiques aux friches

- Maintenir une végétation herbacée dans les zones à vocation pastorale, pour la diversité du paysage et la lutte contre les incendies
- Maîtriser la progression de la végétation ligneuse par gyrobroyage tous les 2 ou 3 ans



ZOOM « Eau »

- Limitation des phénomènes érosifs, dans les pentes
- Limitation du lessivage des intrants
- Zone de régulation écologique et limitation de l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires
- Facilite l'infiltration de l'eau



ZOOM « Œdicnème Criard »

L'Œdicnème Criard, est un oiseau migrateur de 40 à 45 cm, caractérisé par de longues pattes jaunes, un bec robuste jaune et noir et une poitrine couleur crème striée brun-noir. Il affectionne particulièrement les terrains calcaires ensoleillés, occupés par des landes et des prairies sèches, des cultures basses ou des friches.

L'Œdicnème est nicheur dans 6 départements en Midi-Pyrénées. Arrivant en mars-avril, il est notamment observé pendant l'été dans les jachères et les friches non broyées.



(Source : FDC 46)



REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU GEL

- Si dans le cadre de la PAC, l'obligation de gel a disparu depuis 2008. Les agriculteurs peuvent encore déclarer des surfaces en gel volontaire, et doivent alors respecter l'entretien minimal des terres (empêcher le développement d'espèces envahissantes et la prolifération de ligneux).
- Aucune fertilisation n'est autorisée dans le cas d'un couvert spontané. Sur les jachères avec couvert implanté (hormis les légumineuses), l'épandage de matières fertilisantes organiques est possible dans la limite de doses inférieures à 50 kilos d'azote total par hectare pour faciliter l'implantation du couvert.
- La jachère fixe peut être intégrée dans le calcul des surfaces en éléments topographiques dans le cadre de la conditionnalité des aides.
- Depuis 2009, les DPU jachères sont devenus des DPU normaux. Aujourd'hui, les jachères activent les mêmes DPU que les autres surfaces cultivées